



Dettes fiscales après décès

Par **kakotte**, le **31/03/2010** à **15:52**

Bonjour,rnrnMon mari dont je suis séparée de corps et de biens et avec lequel j'ai eu deux enfants, est décédé. Il n'y aura pas de sucession puisqu'il n'y a aucun patrimoine ni argent liquide mais un redressement fiscal important et un reliquat sur les impôts. Que vont devenir ses dettes fiscales et faut il faire un refus de sucession malgré qu'aucune sucession ne sera ouverte chez un notaire. Merci de votre réponse . Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **09:09**

Bonjour,rnrnIl y a automatiquement succession. On n'hérite pas seulement des biens (actif) mais aussi des dettes (passif). Consultez un notaire.